

LE JOURNAL DE QUEBEC,

MONITEUR DU PASSÉ ET DU PRÉSENT A L'AVANTAGE DE L'AVENIR.

PREMIER ANNÉE... Prix des annonces...

PREMIER ANNÉE... Abon. annuel, \$4. Abon. semestriel, \$2.

Ce journal se publie les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, par AUGUSTIN COTÉ et JOSEPH CAUCHON, avocat, rédacteurs-propriétaires...

Matières Religieuses.

ANGLETERRE.

L'Eglise anglicane s'alarme, non sans motif, des nombreuses conversions des membres de l'école d'Oxford au catholicisme. Elle voudrait bien recourir encore à des moyens de rigueur pour arrêter le mouvement qui les entraîne d'une manière fatale vers l'Eglise romaine; mais l'expérience lui a montré que ces moyens produisent un résultat tout différent de celui qu'elle avait cru d'abord pouvoir en attendre.

EMPIRE.

NAPOLÉON-BONAPARTE.

Lorsque la providence met la main dans la foule, pour y choisir et pour en retirer les hommes extraordinaires qu'elle a prédestinés à changer la face des empires, elle leur communique et elle leur attribue tout ensemble la puissance matérielle et la puissance intelligente de la société, et elle ne les fait apparaître, de loin en loin, sur la scène du monde que dans des circonstances qu'elle semble avoir préférées tout exprès pour leur élévation et leur chute.

Napoléon était l'un de ces hommes prodigieux qui se sentent nés et qui sont faits pour le gouvernement des peuples et des empires. Il faut que ces hommes-là meurent ou qu'ils règnent. Ils sortent à peine d'être simples soldats et ils commandent comme s'ils étaient généraux. Ils ne sont encore que sujets et ils parlent déjà en maîtres.

"Soldats, souvenez-vous que mon habitude est de coucher sur les champs de bataille." Aux soldats d'artillerie, révoltés à Turin: "Ce drapeau, que vous avez abandonné, sera suspendu au temple de Mars et couvert d'un crêpe funèbre. Votre corps est dissous."

confiance, quel ton de vainqueur et de maître dans cette proclamation d'un général de vingt-six ans! "Soldats, vous avez, en quinze jours, remporté six victoires, pris vingt-et-un drapeaux, cinquante pièces de canon, plusieurs places fortes, fait quinze cents prisonniers, tué ou blessé plus de six mille hommes. Vous êtes les égaux des conquérants de la Hollande et du Rhin. Dénudés de tout, vous avez suppléé à tout. Vous avez gagné des batailles sans canon, passé des rivières sans ponts, fait les marches forcées sans souliers, bivouaqué sans eau-de-vie et souvent sans pain. Les phalanges républicaines, les soldats de la liberté étaient seuls capables de souffrir ce que vous avez souffert. Grâce à vous soient rendues, soldats! La patrie a droit d'attendre de vous de grandes choses. Vous avez encore des combats à livrer, des villes à prendre, des rivières à passer. En est-il d'entre vous dont le courage s'amolisse? En est-il qui préféreraient retourner sur les sommets stériles de l'Apennin et des Alpes, essayer patiemment les injures de cette soldatesque esclavée? Non, il n'en est pas parmi les vainqueurs de Montenotte, de Millésimo, de Dego et de Mondovì!

(A continuer.)

EXPÉDITION DE SANTA-FÉ.

On lit dans le Courrier du 10. La nouvelle de l'occupation de Santa-Fé, répandue par le journal l'Express, et que nous avons donnée par post-scriptum dans notre dernier numéro, était un peu prématurée. Des avis plus récents et plus authentiques reçus de Santa-Fé nous apprennent d'une manière positive que le colonel Kearny n'était pas entré dans cette ville, comme on l'avait dit. On est même en ce moment sans nouvelles précises de l'expédition; mais un correspondant du Saint-Louis Republican, qui arrive de Santa-Fé, trace un triste tableau de l'état où se trouve le convoi de wagons destiné à approvisionner le corps expéditionnaire. Harcelés par les Indiens, voyant diminuer chaque jour le nombre de leurs bêtes de somme, retardés dans leur marche par des difficultés de la route, les forces qui escortaient ces wagons étaient dans un tel état de désarroi et de confusion, qu'il suffirait d'une centaine d'hommes déterminés pour couper ces précieuses ressources et enlever à la colonne ses vivres et ses munitions.

disposé à attendre les Américains pour se ranger sous leur loi ; mais si le colonel Kearny éprouvait quelque déroute sérieuse de la part des indiens ou de celle des éléments, ne serait-il pas à craindre qu'Armijo n'aimât mieux cueillir la palme d'un facile triomphe, et qu'achevant d'acabler la colonne en désordre, il ne substituerait un patriotisme de circonstance à la trahison qu'il médite en ce moment ?

Certes, nous le répétons, il est plus probable que rien de tout cela n'aura lieu, mais tout cela n'en aurait pas moins dû être pris en sérieuse considération par le cabinet de Washington.

## Canada.

QUÉBEC, 15 SEPTEMBRE, 1846.

### LIBERTÉ DU COMMERCE ET ABOLITION DES LOIS DE LA NAVIGATION.

Lord John Russell, en introduisant aux Communes le *British possessions bill*, qui, devenu loi, doit autoriser les colonies à faire main basse sur les droits différentiels, avec certaines restrictions, cependant, n'a pas montré cette largeur de vues et cette libéralité d'opinion qu'a déployés sir R. Peel en déclinant devant le parlement anglais son vaste plan de finances. Quoi ! il admet le principe de la liberté du commerce comme le seul qui puisse être adopté par les sociétés modernes ; le seul qui puisse établir la balance entre les industries et les intérêts d'un même pays, et entre les industries et les intérêts de toutes les nations ! Quoi ! il admet comme essentiel ce principe fécond de prospérité nationale ; et par des restrictions il met des obstacles à son développement, il intercepte la voie au jaillissement de cette source abondante ! Ce n'est pas là, il faut l'avouer, de la logique et une prévoyance diplomatique bien consommée. Voici d'ailleurs les restrictions que lord J. Russell, doit imposer à la liberté du commerce.

1<sup>o</sup>. Toutes exportations aux possessions anglaises en Afrique, en Asie et en Amérique, doivent se faire du Royaume-Uni de la Grande Bretagne ; 2<sup>o</sup>. toutes importations des Colonies doivent se faire au Royaume-Uni ; 3<sup>o</sup>. tout le commerce des possessions anglaises entre elles, est prohibé sur d'autres vaisseaux que sur des vaisseaux anglais ; 4<sup>o</sup>. aucune marchandise ou produit ne peuvent être importés dans les possessions anglaises, dans des vaisseaux étrangers, à moins que ce ne soit des vaisseaux des pays d'où ces effets et marchandises sont des produits et d'où ils sont importés.

Dès le moment que l'Angleterre a enlevé à ses colonies cette protection commerciale, qui, jusqu'à un certain point, compensait pour elles la liberté, toute restriction a été profondément absurde ; et vouloir gêner la liberté de la navigation après avoir proclamé avec retentissement la liberté du commerce, c'est vouloir une chose et ne la pas vouloir ; c'est la dire et ne la pas faire ; c'est admettre forcément un principe et vouloir se soustraire aux conséquences naturelles et immédiates de ce principe. Qu'importe que l'Angleterre ait refusé jusqu'ici de recevoir dans ses ports des marchandises dans d'autres vaisseaux que les siens ? qu'importe encore que jusqu'ici il n'ait pas été permis aux colons de vendre leurs produits sur d'autres marchés que ceux du Royaume-Uni ? Est-ce que l'histoire de la Grande-Bretagne a jamais signalé auparavant un résultat comme celui qu'ont effectué M. Cobden et sir R. Peel dans l'économie politique de leur pays ? Et pourtant la liberté commerciale a hissé son pavillon vainqueur pour le faire bénéficier à toutes les nations civilisées ! Après que l'Angleterre a fait faire d'un coup tant de chemin à la liberté du commerce ainsi qu'à ses libertés constitutionnelles, en donnant gain de cause aux industries nationales, contre les intérêts d'une patrie riche et puissante, n'a-t-on pas droit de croire qu'elle complètera ce prodigieux résultat que l'avenir attendait, mais que la famine et la misère d'une grande nation ont arraché, avant le temps, à la prévoyance d'un gouvernement, qui aimait mieux le hâter, le précipiter que d'amener par une maladroite obstination une terrible et irréparable catastrophe ? M. Cobden, la personnification de ce résultat prodigieux, pour lequel le peuple anglais veut le récompenser par une souscription qui doit dépasser £100,000, M. Cobden a vaincu l'obstination de sir R. Peel, le chef des conservateurs ; se lançant dans cette voie qu'il a lui-même ouverte, avec cette ardeur indomptable qui est comme l'essence de son caractère, il triomphera aussi de l'obstination de lord John Russell, par rapport aux lois de la navigation : ce chef de la ligue a une tête trop logique pour ne pas comprendre que la rétention de ces lois gêne les aliènes et le développement de l'enfant chéri de ses soins et de ses prédilections, la liberté du commerce ; il fera donc tous ses efforts pour soustraire toutes les possessions anglaises à ces lois devenues absurdes par le fait même de l'adoption du système financier de Peel.

Si, à cause de toutes ces restrictions, le colon canadien ne peut vendre ses produits sur les marchés anglais à aussi bas prix que peut le faire l'étranger qui paie moins cher pour y porter les siens dans ses propres vaisseaux, lorsque toute protection y a disparu pour les produits coloniaux, n'est-ce pas là vouloir notre ruine tout en prétendant à notre amour, à cet amour pur qui a secoué la poussière des intérêts matériels et qui n'existe que par sa beauté idéale et son essence propre. M. Gladstone peut être un quietiste fervent, mais, à coup sûr, sa dépêche au gouvernement canadien, si elle est sérieuse, ne lui fait pas honneur comme homme d'état. L'amour est une seconde souffrance dans la misère, surtout quand cette misère n'est le partage que de l'un des conjoints et que l'autre regorge de bonheur, de richesses et de prospérité. Quand on se rappelle que le fret des ports de Québec et de Montréal à Liverpool, était, ce printemps de 4s. 6d. pour chaque baril de farine, tandis que du port de New-York à Liverpool on le demandait que 1s. 6d., n'y a-t-il pas lieu de craindre pour l'avenir commercial de notre pays, si l'Angleterre s'obstine à vouloir nous imposer les restrictions que nous avons mentionnées plus haut ? ou bien que l'agriculteur canadien, préférant son intérêt et son existence à l'amour pur de lord John Russell pour les vaisseaux anglais, ne conduise ses produits par l'intérieur à l'océan atlantique, et ne détruise ainsi malgré lui la navigation de notre grand fleuve ? Mais ce n'est pas là tout le mal que vont produire les lois de la navigation. Par nos lois provinciales nous avons ouvert la navigation du Saint-Laurent aux produits de l'Ouest ; mais ils n'y passeront qu'à condition que cette voie de transit sera moins dispendieuse. S'il nous est permis de donner libre accès dans nos ports aux vaisseaux de toutes les na-

tions, il est clair que dans peu le niveau pour le fret s'établira entre les ports de Québec et de New-York ; ensuite si nous n'imposons qu'un droit nominal sur les produits américains qui devront passer par nos canaux, nous attirerons nécessairement à nous la plus grande partie du commerce de l'Ouest, comprenant sept grands états agricoles. Par cette double mesure de sagesse à laquelle seraient parties et la Grande-Bretagne et le Canada, on porterait un coup mortel au mouvement commercial du canal Erié, et en partie au Mississippi et ses affluents. Ceci s'explique facilement, quand on sait que, quelques efforts que fassent les Américains pour améliorer leurs communications intérieures, jamais ils n'obtiendront rien de comparable au fleuve Saint-Laurent depuis les grands lacs jusqu'à l'océan. Les Américains, on le sait, sont calculateurs ; le temps, la quantité et le prix, voilà les trois choses qu'ils mettent sans cesse en regard pour les combiner et pour en comparer les résultats. Ils évitent surtout de charger et de décharger souvent, quand ils peuvent s'en dispenser, parce que deux ou trois frêts coûtent toujours plus qu'un seul fret, pour une distance égale, sans compter le prix du chargement et du déchargement répété, ainsi qu'un fréquent emmagasinage ; or leurs voies de communications sont mixtes, c'est à dire partie de terre, partie de mer, tour à tour des steam-boats et des chemins de fer ; elles doivent donc occasionner de fréquents chargements et déchargements. Comme on le voit, malgré que nos voies de communications soient plus longues que celles des Américains, pour les produits de l'Ouest, nous avons sur eux un immense avantage, celui de transporter une cargaison, sans arrêt, de l'extrémité supérieure des lacs jusqu'à Québec. Il y a un autre avantage incommensurable, l'avantage de la quantité en faveur du Canada, c'est que la largeur et la profondeur de nos canaux et de notre fleuve y permettent la navigation à des bâtiments qui portent une charge dix fois plus grande que celle des petites berges qui naviguent sur le canal Erié.

Mais pour obtenir ces féconds résultats, il faut des efforts et la volonté des hommes de ce pays de toutes les origines et de toutes les convictions politiques ; il faut que le Canada tout entier demande constitutionnellement l'abolition des lois de la navigation, la demande par des requêtes signées nombreusement dans le but de donner du poids à l'action des chambres coloniales auprès des autorités britanniques. Les hommes qui se mêlent activement des affaires publiques devraient s'entendre sans délai sur un objet aussi important, inviter à des assemblées publiques leurs compatriotes sur tous les points du pays et les prier de nommer des délégués à une convention commerciale qui se tiendrait au centre de la population, à Montréal par exemple. Là seraient traités et mûris tous les grands intérêts matériels de cette grande colonie, et le parlement appuyé sur cette grande base des volontés nationales, préparerait les voies au commerce en ouvrant libre de droits nos canaux et notre fleuve aux produits américains ; et ses remontrances auront auprès du ministère anglais une valeur qu'il sera impossible de dédaigner sinon de repousser.

Si l'Angleterre consentait ces améliorations commerciales qui paraissent être le vœu de tous, elle créerait pour longtemps des liens puissants entre elle et ses possessions américaines, parce que celles-ci, libres, réellement libres, n'auraient pas à payer la taxe nécessaire au soutien du gouvernement fédéral si elles venaient à tomber sous la domination des Etats-Unis, et qu'elles auraient sans la payer la puissante protection du *léopard* britannique. Grandissant à l'ombre de cette bénigne influence, le Canada effacerait de son histoire les pages lugubres de son passé, pour ne plus songer qu'à bénir l'Angleterre et à vivre longtemps, longtemps sous sa domination bienfaitrice.

(Pour le Journal de Québec.)

St. Paschal, 10 septembre 1846.

M. le rédacteur,

Après avoir lu l'article souscrit : Joseph Hudon, maire de St. Paschal, dans votre feuille du 5 du présent, je crois devoir venir à la charge pour en désavouer, sinon tout le contenu, du moins les avancés faux et absurdes, contre une partie desquels j'ai déjà fait des réclamations dans ma correspondance du 27 ultimo, afin que les notables de St. Paschal, qui savent bien apprécier l'éducation, ne soient point compromis aux yeux du public éclairé, pour avoir secondés les menées de M. Hudon, qui, aujourd'hui, lui causent de si grands déboires. C'est uniquement pour cet objet que j'ai pris l'initiative, en signalant sur la gazette, le maire de notre paroisse qui, tout honteux de sa mauvaise cause, cherche maintenant à se justifier, en dénaturant les faits qui pèsent toujours sur lui, et dont il ne pourra jamais se disculper.

Voyons maintenant comment M. Hudon débute dans son épître *modèle*, pour sa justification. "En parcourant votre journal du 27 du présent, j'ai remarqué deux écrits qui lancent contre moi des mensonges d'une nature grave. On m'accuse de m'être opposé à l'exécution de la loi concernant les écoles." Comme M. Hudon ne peut probablement pas plus distinguer une vérité palpable d'avec un mensonge, qu'il n'a pu concevoir que le correspondant et Un Paroissien, était le même personnage qui l'a dénoncé publiquement, je lui conseille d'aller encore quelques jours à l'école, et, avec les talents qu'il possède, il deviendra l'homme qu'il se croit être aujourd'hui. Si M. Hudon ne veut pas se convaincre qu'il a proclamé, en deux fois différentes, pendant deux dimanches consécutifs, sur le terrain de la fabrique de St. Paschal, en présence des trois quarts au moins des habitants de la paroisse assemblés, qu'il fallait empêcher par des moyens répressifs, ceux de la rébellion, l'exécution de la loi qui traite sur l'éducation, je puis facilement produire, quand il le voudra, à l'appui de mes assertions, des affidavits des personnes les plus influentes et les plus respectables de la paroisse qui l'ont bien compris, et qu'ils l'ont entendu, en outre, dire des indignités contre les membres du parlement qui ont voté en faveur de l'acte d'éducation, principalement et surtout contre notre digne surintendant des écoles, qu'il traite de *vieux fou*, de *vieux insensé*, etc., etc. J'aimerais bien voir M. Hudon, une fois seulement, dans l'enceinte parlementaire, au milieu de l'élite instruite du pays, faire les observations avec lesquelles il a si bien réglé, en deux reprises différentes, les habitants de sa paroisse ; ou le verrait certainement bientôt réduit au silence, et cherchant à cacher loin sa honte et son impudence.

Allons un peu plus loin et lisons : "Je dissis donc que la loi concernant les écoles n'était point exécutable et que l'on pouvait se soustraire volontairement

pour rencontrer l'allocation du gouvernement. Voilà, M. le rédacteur, un résumé de ce qui s'est passé à cette assemblée, autant que je puis m'en souvenir." Si M. Hudon perd en mémoire ce qu'il gagne en talent dans l'art d'écrire, il est au moins des gens qui ont la faculté de ne pas oublier aussi promptement que lui des faits d'une nature aussi importante, et que personne ne peut récuser en doute. Sied-il bien à M. le maire de St. Paschal de déclarer, même sur sa correspondance, qu'il prétend faire servir à sa justification, que la "loi est inexécutable," avec ce qu'il a affirmé, en outre, qu'elle est injuste, vexatoire, et qu'il fallait s'y opposer ? C'est assez, vraiment, il avoue candidement sa culpabilité sans l'apercevoir.

Jugeons à présent de l'humilité de notre maire, "en qui," soivant lui, "la paroisse a mis toute sa confiance." En vérité, s'il faut se conduire de la sorte dans les assemblées publiques surtout, pour mériter la confiance d'une paroisse, je n'aurais certainement jamais les prétentions qu'il me suppose, étant convaincu comme je le suis, que de tels procédés sont vils et méprisables.

Continuons toujours le *chef d'œuvre* de notre étudiant de trois jours, et voyons le prendre le ton magistral. "Ayez donc la bonté de livrer leur nom au public dans votre prochain numéro, dont l'un se nomme *notre correspondant* et l'autre un *paroissien* de St. Paschal." En ayant leur nom, je pourrais en tirer parti et le traire suivant leur mérite, autant que que possible." Quelle *énergie* ! quelle *hardiesse* dans l'expression pour un étudiant de trois jours seulement ! J'épargnerai à M. Hudon la peine d'aller davantage aussi loin pour savoir, puisqu'il le désire, le nom du *Paroissien* en question ; le docteur M. Dechêne, de St. Paschal, se fera le plaisir de le tirer de cette iniquité, en le mettant en connaissance avec cette personne qui n'a point peur de le rencontrer partout, où il le verra ; mais, pour ce qui est du *correspondant*, je prévient M. Hudon que le docteur D. n'assomera pas la responsabilité de lui citer son nom, parce qu'il est probable qu'il n'aurait pas à tomber au pouvoir d'un homme aussi redoutable que l'est M. Hudon.

Mon humble antagoniste fait voir ici sa malice et son peu de jugement, tout en installant de vaines prétentions, quand il dit : "Mais, M. le rédacteur, vous savez que dans presque toutes les paroisses, il y a de ces hommes en qui la paroisse n'a point de confiance ; c'est le cas chez nous. Ces hommes se voyant rebûtes de leurs plans et prétentions, s'écrient en s'adressant aux journaux, afin de jeter du louche sur les hommes en qui la paroisse, jusqu'ici, a mis toute sa confiance." Mon correspondant, M. Hudon, se souviendrait-il à quel titre il a obtenu, dans l'élection des conseillers de la paroisse, d'avoir été placé au conseil municipal ? Je lui rappellerai, puisque sa mémoire le trahit et que son amour propre l'aveugle, tout ce que ce n'a été dû qu'à la résignation du *Sieur* Augustin Labrie, du de rang, qui aurait lutté avantageusement contre M. Hudon, s'il ne se fut déclaré non qualifié ; et encore, lorsqu'il fut question d'élire le dernier de tous les conseillers. Voyez, Monsieur, que la confiance publique en cet homme est bien bornée ; à Dieu ne plaise que j'aie vu l'enlever un seul instant, comme il veut le faire entendre, les *honneurs* qui lui sont décernés. Au reste, comment peut-il dire, s'il ne me connaît pas, que "la paroisse n'a aucune confiance en moi et que je me vois rebûté de mes plans et prétentions." Je laisse à mon adversaire tout l'honneur qui lui revient d'un avancé aussi peu délicat et aussi mal fondé. Il n'est pas nécessaire d'en dire davantage pour comprendre que toutes les assertions de M. Hudon, pour se justifier, tombent d'elles-mêmes.

Une autre partie saillante de l'épître de mon correspondant est aussi bien digne d'être commentée, à la confusion de son auteur : "Voyez donc, M. le rédacteur, la belle victoire et le triomphe qu'ils vont remporter en attaquant un homme qui ne sait ni lire ni écrire." M. le rédacteur, quand j'ai vu qu'on m'accusait de ne savoir ni lire ni écrire, je me suis décidé d'aller à l'école, et me disant à moi-même, "peut-être qu'en étudiant quelques jours, je pourrais répondre moi-même à ces hommes." Je me suis décidé à écrire moi-même, tout en comptant sur l'indulgence des lecteurs, vu que ce n'est que la troisième journée que je me suis mis à étudier." Phrases insipides, dignes seulement de notre étudiant de "trois journées" de pratique et du maître qui a si bien su l'instruire. J'admets bien volontiers de vous avoir déclaré, dans une lettre particulière, que je croyais que M. le maire de St. Paschal ne savait ni lire ni écrire, persuadé comme je l'étais, d'après les sorties de sa pauvre diction sur les places publiques, qu'il donnait les preuves les plus évidentes d'un ignorant accompli. Cependant, il faut avouer, pour lui rendre justice, qu'il lit et qu'il écrit, mais d'après une méthode machinale qui n'est propre qu'à lui-même ; car les documents de sa main qui m'ont été donnés et que j'ai en ma possession, depuis quelques jours, prouvent jusqu'à l'évidence qu'il n'a jamais appris à écrire, parce qu'à dire vrai, ce ne sont que des hiéroglyphes intelligibles en aucune langue ; enfin il est donc, physiquement comme moralement, impossible qu'il ait été l'auteur et même le copiste de sa lettre dite *justificative*, bien qu'elle ne soit qu'une châtive élucubration, qui, en tout point, inspire du dégoût au lecteur.

Avançons encore un peu dans son écrit inexecutable : "Maintenant je vais traiter sur le motégoïste dont on m'accuse par rapport aux écoles." Je n'ai pas accusé M. Hudon du "motégoïste," mais je l'ai taxé d'être égoïste, et je vais le prouver dans toute la rigueur du terme. Mais pour cela, afin de faire une preuve plus complète, je vais encore citer un de ses paragraphes qui sera le dernier j'espère : "Si vous voulez savoir les sacrifices que je fais pour l'éducation de mes enfants, demandez-le à M. Pilote, directeur du séminaire de Ste. Anne, et il vous dira que j'ai trois enfants sous sa direction, et qu'un quatrième va y entrer cet automne. Enfin il y a dans ma paroisse, je crois neuf à dix écoles ; vous pouvez juger par là que les habitants de St. Paschal, au moins la majorité, ont su apprécier l'éducation." Nous n'avons été nullement surpris de voir se prononcer M. Hudon contre les écoles, quand il a dit surtout, en présence de plusieurs personnes qui l'affirmeront sous leurs serments, au besoin : "Quoi ! quel mal résulterait-il si les écoles se fermaient..." M. Hudon n'a jamais tenu, cette année excepté, un langage semblable, tant que ses quatre enfants n'ont pas été jugés capables d'aller commencer leurs cours d'études au collège de Ste. Anne. Il n'intéressait peu, comme vous le voyez, qu'il y eût des écoles, il n'en avait plus besoin, laissant à d'autres le soin de les soutenir par des cotisations, ou placer leurs enfants au collège ;

mais, connaissant bien ainsi que lui que chacun n'a pas ses moyens pécuniaires, nous sommes convaincus par là qu'il favorisait exclusivement ses propres enfants, au préjudice du bien public. Voilà comme je comprends que M. Hudon a agi en vrai égoïste ! Ses sorties extravagantes avec les menées secrètes d'un autre individu sans principes et sans conscience, ont donné lieu à faire appréhender que nos "neuf à dix écoles" allaient se fermer, et, pour preuve de ce que j'avance, je cite M. Desrochers, notre excellent maire d'école-modèle, qui a été prendre, ailleurs qu'à St. Paschal, des arrangements pour se fixer d'une manière moins précaire, en qualité d'instituteur d'école-modèle, et qui pourtant doit bien mériter notre estime et notre considération.

Si M. Hudon n'est pas satisfait des allégués que je soumets à sa bienveillante considération, le public le sera, j'espère, de ce que j'ai pris pour tâche de mettre au grand jour un apôtre de l'ignorance qui se croyait trop savant. Mais, M. le rédacteur, j'abuse de votre patience, pardonnez, s'il vous plaît, à celui qui se soucrit encore cette fois-ci

UN PAROISSIEN.

Nous devions à l'appui de notre correspondant "Optime," dont l'écrit a paru dans notre dernier numéro, dire en justice pour le surintendant de l'éducation que ce n'est pas la faute de ce dernier si les maîtres d'école ne reçoivent pas plus tôt leur salaire, mais la faute d'un grand nombre de secrétaires-trésoriers qui n'ont pas encore fait au surintendant leur rapport annuel tel qu'exigé par la loi. Si nous sommes bien informé, plus de cent localités sont encore à faire ce rapport sans lequel le surintendant n'est pas légalement autorisé à disposer de l'argent public.

Dimanche, immédiatement après vêpres, le révérend M. Beaubien ayant invité les paroissiens de St. Roch à s'assembler afin d'aviser aux moyens de secourir leur frère infortuné, M. Jean Lavigneur, cidevant boulanger, rue St. Vallier, dont la grange a été détruite par la foudre, durant l'orage de samedi, avec toute la récolte qu'elle contenait, il y eut en conséquence une assemblée à laquelle les personnes suivantes furent nommées pour solliciter du secours :

Jos. G. Tourangeau, écuycr, président,  
M. Laurent Lemieux, trésorier, et  
M. Louis Prévost, secrétaire.

PERCEPTEURS.

Rue St. Vallier.— MM. Olivier Thos. Bigonette, Ignace Légaré et Jean G. Tourangeau, écuycr, avec.

Fleurie.— MM. Lafleur, Jacques Rhéaume et Louis Martin.

Des Prairies.— MM. Chs. Touchet et Ed. Marquis.

Ste. Marguerite et Ste. Hélène.— MM. Vincent Tessier et Jos. Picard fils.

Des Fossés.— MM. Wm. Verner, Jos. Prétalbe et Chs. Chamberland.

St. Joseph.— MM. Pierre Huot, Jos. Rousseau et Jos. Normand.

St. Antoine, Notre Dame des Anges, Belair et St. Gabriel.— MM. Ed. Mossan, Michel Dubeau, Fr. Guérard et J. F. Gagnon.

St. François.— MM. Gabriel Lapointe, Jean Guérard et Pierre Doleat.

De la Reine.— MM. F. Allaire et Pierre Allard.

Richardson.— MM. Frs. Sanfaçon, Louis Marois et Ant. Lapointe.

De la Reine.— MM. E. Blais, et Frs. Rouleau père.

De la Prince Edouard et des Commissaires.— MM. E. Allaire, Augustin Maheux et Jean Lavigneur.

Quartier de l'Hôpital de Marine.— MM. Charles Audry et Gab. Valin.

Canardière.— MM. Louis Bélanger et La. Lortie.

Petite-Rivière.— MM. Joseph Julien, Prisque Cloutier et Félix Bigonette.

La ville.— MM. Isaac Dorion, John Childs et G. Garneau.

On voudra bien se rappeler que c'est par le troisième incendie que M. Lavigneur a passé depuis l'automne de 1844, et que ces malheurs réunis à l'infortune qu'il avait auparavant éprouvée dans son commerce par sa trop grande libéralité envers la classe pauvre, l'ont complètement ruiné.

L. PREVOST, Secrétaire.

14 septembre 1846.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Montréal, 12 Septembre 1846.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général nommer les Messieurs suivants Commissaires pour l'Acte 7 Vict. Cap. 19, savoir :

Pour la paroisse de St. Pierre Rivière du Sud : Louis Blanchet, Jacques Mercier, Antoine Talbot, Louis Blais et François X. Morin écuycr, (Ancienne Commission en date du 6 mai, 1844, révoquée.)

Il a aussi plu à Son Excellence nommer Messrs. Benjamin Dionne, Alexis Morin, Simon Talbot, Germain Pelletier, Louis Eleuther Morin, David Saindon et Jacques Morin, Conseillers Municipaux pour la Municipalité de Kakoua, sous l'Acte 8 Vict. capt. 40.

La retraite ecclésiastique doit se terminer demain, par une messe basse à la suite de laquelle un sermon sera prêché par M. le comte de Charbonnel, prédicateur de la retraite.

Voici la liste des messieurs qui ont pris part à la retraite ecclésiastique :

RETRAITANTS.

Monsieur JOSEPH SIGNAY, archevêque de Québec,  
Monsieur PIERRE FLAVIEN TURGEON, évêque de Ségny,

MESSEURS.

Thomas Maguire, Vicaire-Général,  
Thomas Cooke, Vicaire-Général,  
John McDonald, Vicaire-Général du diocèse de Kingston.

Aubry Jos., directeur du séminaire de Québec.  
Aubry Luc, curé de St. Léon.  
Auelair Jos., vicaire de St. Roch de Québec.

Baillargé Jean Frs., professeur au séminaire de Québec.  
Baillargon Chs. Frs., curé de Québec.  
Bardy Félix Sév., vicaire de Cacouna.  
Beaubien Jean Ls., curé de St. Thomas.  
Beaumont Pierre, curé de St. Jean-Chrysostôme.  
Beaumont Charles, vicaire de Ste. Anne de Beaupré.  
Bedard L. Thomas, chapelain de l'Hôpital-Général.  
Bédard Pierre, curé de St. François du Lac.  
Belleau Siméon, curé de St. François, île d'Orléans.  
Belle-île Frs. Hilaire, aut. secrétaire de l'archevêché.

**Belle-Isle Louis Léon, curé de St. François, rue. de sud.**  
**Berger Jean Bte, curé de St. Anasias.**  
**Béla La. Ed., curé de St. François de la Beauce.**  
**Bouchard Jos., curé de Berthier.**  
**Boucher Frs., curé de St. Ambrise.**  
**Brian Marie, Michel, curé de Ste. Anne Lapirade.**

**Campau Ant., curé de St. Georges.**  
**Caron Frédéric, curé de l'île aux Grues.**  
**Caron Ch. Ol., professeur au séminaire de Nicolet.**  
**Caron Thomas, ass. directeur du séminaire de Nicolet.**  
**Chabot Louis Jacques, directeur du séminaire de Nicolet.**  
**Chabot Ed., vicaire du Cup-Sault.**  
**Charest Zéph., curé de St. Roch de Québec.**  
**Charest Aimable, missionnaire de Penetanguishin, diocèse de Toronto.**  
**Charté Jean Bte., curé de Ste. Ursule.**  
**Chiniquy Chs., curé de Kamouraska.**

**Duval Jn Denis, ancien chapelain des Ursulines.**  
**Delage Frs. Xavier, curé de l'Islet.**  
**Delisle Jos. David, curé de la Petite-Rivière.**  
**Desjardins La. Jos., ancien chapelain de l'Hôtel-Dieu.**  
**Desruisseaux Frs., missionnaire de Carleton.**  
**Desrosiers David, curé de la Pointe-Lévy.**  
**Dézil Jos., curé de Bicancourt.**  
**Dion Chs., curé de missionnaire de Somerset.**  
**Dufour Edouard, vicaire de St. Augustin.**  
**Dugay Moise, curé d'Yamachich.**  
**Dumoulin Joseph Sév. Nic., curé d'Yamachich.**  
**Dunn William, missionnaire de Frampton.**  
**Dupuis Louis Adolphe, vicaire de St. Gilles.**

**Faucher Edouard, curé de Lotbinière.**  
**Ferland Jean Bte Ant., directeur du séminaire de Nicolet.**  
**Fergus Michel, curé de Ste. Marie de la Beauce.**  
**Fisher Narcisse Chas., curé de St. Michel.**  
**Portier La. Théophile, curé de Nicolet.**

**Gaboury Joseph, curé des Ecureuils.**  
**Gariéy Prisque, curé de Ste. Claire.**  
**Gingras Léon, directeur du séminaire de Québec.**  
**Gosselin Ant., curé de St. Jean, île d'Orléans.**  
**Griffith Michael, curé de Valcartier.**  
**Guertin Jean Noël, vicaire de Nicolet.**

**Harkin Pre. Henri, missionnaire de Sherbrooke.**  
**Harper Jean, curé de St. Grégoire.**  
**Huron Edward In., du séminaire de Québec.**  
**Huot Pierre, curé de Ste. Foye.**

**Laberge Jos., curé de l'Ancienne-Lorette.**  
**Langevin Jean, professeur au séminaire de Québec.**  
**Leblanc Antoine, ancien curé de St. Gilles.**  
**Leclerc Frs. Xavier, curé de Champlain.**  
**Lemieux Louis Georges, curé de Beauport.**  
**Loranger Frs. Germ., chapelain de l'Hôtel-Dieu.**

**Malo Stanislas, curé des Trois-Pistoles.**  
**Marceau Germ. Siméon, curé de St. Simon.**  
**Marceau Jean Lazare, missionnaire au Saguenay.**  
**Marceau André Amable, curé de St. Bernard.**  
**Maurault Joseph Ans., vicaire de St. François du lac.**  
**Mayrand Jos. Arsène, curé de St. Zéphirin.**  
**Moutimy La. Antoine, curé de St. Germain.**  
**Moutimy Edouard, assistant du do.**  
**Nolin Frs., curé de Deschambault.**  
**Moylan William Wallis, chapelain de la Grosse-Île.**

**Naud Jean, curé de St. Laurent, île d'Orléans.**

**Oefroy Urbain, curé de St. Valier.**

**Paisley Hugh, curé de Ste. Catherine.**  
**Paradis Didier, curé de la Pointe-du-Lac.**  
**Parent Antoine, supérieur du séminaire de Québec.**  
**Parent Et. Edouard, curé du Chateau-Richer.**  
**Parent Louis, curé de St. Jean Port-Joli.**  
**Parent La. Frs., ancien curé de Repentigny.**  
**Pelletier Jean Bte., curé de l'Île-aux-Coudes.**  
**Piante Edouard Gab., vicaire de Québec.**  
**Poiré Charles Ed., curé de St. Joseph de la Beauce.**  
**Patrin Jean Bte., curé de St. Croix.**  
**Poulin Louis, curé de St. Isidore.**  
**Poulin Charles, curé de St. Irénée.**  
**Proulx Louis, curé de St. Antoine.**  
**Yves La. Ant., curé de la Rivière-du-Loup.**

**Racine Ant., vicaire de la M. l'Isle.**  
**Robson Hubert, vicaire de St. Thomas.**  
**Roussseau Zéph. Cél., vicaire de St. Hilar.**  
**Routier Jos. Honoré, curé des Grondines.**  
**Roy Léon, vicaire de St. Roch de Québec.**

**Sirois Jean Elie, curé de St. Stanislas.**

**Tardif Jos., curé de St. Pierre, île d'Orléans.**  
**Tardif Charles, missionnaire de Kingsy.**  
**Taschereau Elz. Alex., du séminaire de Québec.**  
**Tassé Stanislas, professeur au séminaire de Québec.**  
**Trudel Charles, professeur au séminaire de Québec.**

**Vileneuve Pierre, curé de St. Charles.**

**CORPORATION DE QUEBEC.**  
**Cité de Québec, District de Québec. } Savoir:**  
 L'Assemblée trimestrielle du conseil de la cité de Québec du mois de septembre, tenue, conformément aux dispositions de l'ordonnance passée à cet effet, le quatorzième jour du dit mois de septembre, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante six, à l'Hôtel de Ville dans la dite cité, à laquelle assemblée deux tiers des membres composant le dit conseil sont présents, savoir:  
 Son Honneur le MAIRE,  
 Et MM. LLOYD,  
 McLEOD,  
 ROBITAILLE,  
 TESSIER,  
 BELLEAU,  
 PLAMONDON,  
 DEAN,  
 SCOTT,  
 GILLESPIE,  
 ROUSSEAU,  
 HALL,  
 TOURANGEAU,  
 MAGUIRE.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et le dit Conseil ordonne et fait par ces présentes le règlement suivant:  
**REGLEMENT**  
 pour changer le temps fixé pour choisir les personnes qui doivent faire les listes des électeurs de la cité, et pour d'autres fins.

**ATTENDU** que par un acte passé dans la Législature de cette province, intitulé: Acte pour amender les Ordonnances d'incorporation de la cité de Québec, l'élection des Conseillers de la dite cité a été reculée au premier Lundi de février de chaque année; et attendu qu'il a été jugé à propos de changer aussi le temps fixé pour la nomination des personnes qui doivent faire les listes des électeurs de la cité; pour des fins municipales: Qu'il soit donc ordonné et statué que le Conseil de la cité nommera dans une session trimestrielle ou dans aucune séance spéciale, qui pourra avoir lieu le ou avant le premier jour du mois de novembre de chaque année, à compter de la date du présent règlement, une personne convenable dans chaque quartier de cette cité; laquelle fera des listes et enrégistremens de toutes les personnes qualifiées pour voter à l'élection des conseillers ou autres officiers de la cité dans le quartier pour lequel elle aura été nommée, et les dites listes et enrégistremens constateront le droit de voter à telle élection; et toute personne qui désirera voter à telle élection produira un certificat de sa qualification, revêtu de la signature du dit greffier.

II. Qu'il soit de plus ordonné et statué que toutes personnes qui seront nommées pour dresser les dites listes, les déposeront au bureau du greffier de la cité le ou avant le premier jour du mois de décembre qui suivra leur nomination.

III. Qu'il soit de plus ordonné et statué que toute personne ayant quelque objection à faire aux dites listes, soit parce que leurs noms y auront été omis, soit parce qu'ils auront été placés dans un autre quartier que celui où ils devraient être; et tous électeurs dont le nom est déjà sur la liste, qui croiront que les noms des personnes qui n'ont pas droit de voter ont été inclus dans les dites listes, ou qui auront à leur égard quelques autres objections à faire, devront déposer leurs réclamations ou leurs objections par écrit au bureau du Greffier de la cité le ou avant le trentième jour du mois de décembre de chaque année.

IV. Et qu'il soit de plus ordonné et statué que tout règlement contraire en tout ou en partie au présent règlement, est en tout ce qu'il a ainsi de contraire, révoqué et annulé par le présent.

(L. S.) G. OKILL STUART, Maire.

Attesté F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

**CORPORATION DE QUEBEC.**  
**Cité de Québec, District de Québec. } Savoir:**  
 L'Assemblée trimestrielle du conseil de la cité de Québec du mois de septembre, tenue, conformément aux dispositions de l'ordonnance passée à cet effet, le quatorzième jour du dit mois de septembre, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent quarante six, à l'Hôtel de Ville dans la dite cité, à laquelle assemblée deux tiers des membres composant le dit conseil sont présents, savoir:  
 Son Honneur le MAIRE,  
 Et MM. LLOYD,  
 McLEOD,  
 ROBITAILLE,  
 TESSIER,  
 BELLEAU,  
 PLAMONDON,  
 DEAN,  
 SCOTT,  
 GILLESPIE,  
 ROUSSEAU,  
 HALL,  
 TOURANGEAU,  
 MAGUIRE.

Il est ordonné et statué par le dit Conseil et le dit Conseil ordonne et fait par ces présentes le règlement suivant:  
**REGLEMENT**  
 pour ouvrir ci-après certaines rues et mentionnées.

**ATTENDU** qu'il a été jugé par le Conseil avantageux à l'intérêt public, que certaines rues additionnelles fussent ouvertes ci-après, il est par les présentes ordonné et statué par le Conseil.

I. Qu'à un jour qui sera ci-après fixé par le conseil les rues additionnelles qui suivent seront ouvertes, à savoir: Une rue qui sera nommée la rue St. André, ayant trente pieds de largeur et commençant à la rue St. Pierre, d'où elle se prolongera parallèlement à la rue St. Paul et à cent vingt pieds de distance d'icelle, jusqu'à ce qu'elle intercepte la ligne ouest de l'îlot Sault-au-Matelot; Une rue qui sera appelée la rue St. Antoine, à cent vingt pieds de la rue St. André, ayant trente pieds de largeur et la même longueur que la rue St. André, commençant à la rue St. Pierre d'où elle se prolongera parallèlement à la rue St. Paul; Et une rue qui sera appelée la rue Jérôme, à cent vingt pieds de la rue St. Antoine, ayant trente pieds de largeur et la même longueur que la rue St. André commençant à la rue St. Pierre, d'où elle se prolongera parallèlement à la rue St. Paul.

(L. S.) G. OKILL STUART, Maire.

Attesté F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

**BUREAU DU TRÉSORIER.**  
 Hôtel-de-Ville, Québec, 7 septembre 1846.

**EN** vertu d'un certain règlement passé par la Corporation de la cité de Québec, le 28 jour d'août, mil huit cent quarante-six, intitulé: Règlement amendant le Règlement pour pourvoir à la levée de fonds nécessaires aux dépenses de la dite cité de Québec, le délai accordé pour la révision par le public des livres de comptabilité, au bureau du Trésorier, est prolongé jusqu'au cinquième jour d'octobre prochain, duquel délai toutes personnes intéressées doit prendre avis par le présent.

E. F. AUSTIN, Trésorier de la cité.

**Corporation.**  
 Bureau du Greffier de la Cité.  
 Québec, 31 août, 1846.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que des soumissions seront reçues D'HUI au QUINZE septembre prochain, pour la construction d'une RAMPE dans le passage acheté récemment de M. McInenly, et conduisant de la rue Champlain au fleuve St. Laurent, conformément au plan et devis que l'on pourra voir au bureau de l'Inspecteur des chemins, tous les jours entre dix heures et midi.

Les soumissions devront être adressées "Rampe, rue Champlain." et adressées au soussigné.

F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

**Taxe des Cheminées.**  
 Québec, 26 août, 1846.

**AVIS public** est par le présent donné, que tous les comptes d'arrérages dus le 1er septembre prochain, sur la taxe des cheminées, seront alors remis à l'avocat de la Corporation pour en poursuivre le recouvrement.

Par ordre,  
 LUGENE TRUDEAU, Inspecteur des Cheminées et Collecteur.

**TABAC.**  
 Le soussigné a été chargé de faire la vente trimestrielle de TABAC, au magasin de J. H. Joseph & Co., quai Napoléon,  
**MERCREDI,**  
 LE 16 COURANT,  
 A laquelle seront mis à l'enchère  
**500** PAQUETS tabac en torquettes, et tabac Cavendish de différentes marques et qualités,  
 156 petits paquets tabac de qualités choisies  
 50 demi-boîtes Ladies' Twist et Nailrod,  
 15 boucarts tabac en feuille, supérieur,  
 Et autres articles.  
 La vente à DEUX heures précises.  
 P. SHEPPARD, A. & B.  
 Québec, 15 septembre 1846.

**ON** a besoin d'un apprenti architecte.  
 S'adresser à  
**PIERRE GAUVREAU,**  
 Faubourg St. Jean, 3 sept. 1846.

**BAZAR**  
 de la société charitable  
**DES DAMES CATHOLIQUES DE QUÉBEC.**

Le public est informé qu'il se tiendra un Bazar de cette société, dans le mois de Décembre prochain, dont le produit sera employé pour aider à rebâtir l'Asile des Orphelins détruit par l'incendie du 20 juin 1845. Les personnes qui désirent y contribuer sont priées d'envoyer leurs ouvrages aux Dames ci-dessous mentionnées:

Mesdames Vanfelson,  
 " Painchaud,  
 " McGord,  
 " F. Roy,  
 " Woolsey.

Par ordre du Comité,  
**SUSANNE VANFELSON,** Secrétaire.  
 Québec, 2 septembre 1845.

**Residence du Dr. Hubert.**  
 Le Dr. HUBERT a établi son bureau dans le Faubourg St. Roch, chez M. F. Drolet, rue de la Reine, No. 15, seconde porte du coin de la rue du Pont.  
 Québec, 3 septembre 1845.

Le soussigné sera prêt à payer un deuxième dividende dans la faille de Joseph Verret, commerçant de Québec, à commencer du 1er septembre prochain, à son bureau Basse-Ville, rue Union.  
 A. S. MATTE, Syndic.  
 Québec, 18 août 1846.

**AVIS.**  
 CEUX qui doivent à la succession de feu M. C. V. Dupont, en son vivant de la Cité de Québec, Etudiant en droit, sont priés de payer au plutôt, et ceux auxquels elle serait endettée sont aussi priés de leur réclamations.

Les personnes qui auraient des effets appartenant à M. Dupont voudront bien aussi les remettre.

S'adresser au soussigné  
 F. OUELLET, N. P.  
 Rue de l'ancien chantier, vis-à-vis le marché St. Paul.  
 Québec, 13 août 1846.

**Aux Tonneliers.**  
 A VENDRE.  
 Un petit lot de LIENS de fer galvanisé convenables à des ouvrages soignés.  
 S'adresser à la maison du Parlement.  
 R. SYMES, Surintendant.  
 25 août 1846.

**HOTEL DU CANADA.**  
 RUE ST. GABRIEL.

**M. ST. JULIEN**

INFORME ses amis et le public que les améliorations récentes, dans le goût européen, qu'elle vient d'introduire à son établissement, lui permettent d'offrir tout le confort désirable aux voyageurs comme aux pensionnaires résidents.

**INDEPENDANCEMENT D'UNE**  
**Position Centrale,**  
 A proximité du quartier Commercial, de la Cour de Justice, des Bureaux du Gouvernement, la vaste maison (ci-devant occupée par la Compagnie du Nord-Ouest, ) a reçu de grandes améliorations pour assurer l'aisance et tout le confortable possible aux personnes qui voudraient bien continuer à en faire leur résidence.

**LES FAMILLES**  
 Trouveront de spacieux Appartements, bien aérés, des Salons récemment meublés et les soins les plus attentifs.  
 Les Méts, les Vins les plus recherchés seront toujours choisis avec plus grand soin.

**DES OMNIBUS**  
 Seront toujours prêts à l'arrivée et au départ des Bateaux à-Vapeur pour le transport des voyageurs et leur bagage.

MME. ST. JULIEN offre ses plus sincères remerciements pour l'encouragement qu'elle a déjà reçu, ce qui lui a permis d'établir une maison spacieuse de nature à offrir tout le confort aux Dames et Messieurs (voyageant ou résidant).  
 Montréal, 16 juillet 1846.

**Le Nouveau-Testament**  
**DE N.-S. JÉSUS-CHRIST,**  
 Traduit en français avec le commentaire littéral du Père de Carrières dans le Texte, et des Notes explicatives, morales et dogmatiques, pour faciliter l'intelligence.  
 Publié avec l'approbation de Monseigneur l'archevêque de Québec.  
 A vendre à la librairie d'Augustin Côté et cie., près de l'Archevêché.

**LIBRAIRIE CATHOLIQUE** Pres l'Archevêché, QUEBEC  
 1, rue La Montagne.

**d'AUGUSTIN COTÉ et Cie.**

Les propriétaires de ce journal désireux de profiter de toutes les sources de patronage, que leur amène naturellement leur publication pour la Librairie, Papeterie, etc. tout en continuant d'exécuter, comme par le passé, toutes sortes d'impressions, et voulant répondre au désir d'un grand nombre de leurs abonnés, ont ouvert une Librairie Catholique, se composant pour le présent que du noyau pour née et de ce qu'elle sera plus tard, savoir: des Formulaires de prières, Petites Heures (assorties), Paroissien, doré etc. Journal inédit et Manuel du Chrétien, Chemin de la croix, grand et petit, Ange conducteur, Délices des ames pieuses, petite Bible, Traité de la paix, Catechisme de persévérance, Journée sainte, Imitation de Jésus-Christ, Psaumes et Cantiques, Heures de congrégation, etc. etc.

Ouvrages de Fénelon, de Bourdaloue, de St. François de Sales, Dictionnaires de Feller et de l'Académie française.  
 Livres et fournitures d'écoles.  
 Règlement de la confrérie de la Bonne-Mort et Règlement de la confrérie du Saint Cœur de Marie, imprimés par eux-mêmes avec l'approbation de Mgr l'archevêque.  
 Souvenir de Première Communion, livret approuvé aussi par Mgr l'archevêque et pour lequel ils ont réclamé le droit de propriété, est en vogue déjà dans nombre de paroisses. Images, grandes et petites, noires et colorées, mosaïques, etc. etc.  
 Etudes de dessins, etc.  
 Papeterie assortie de bureau, etc.  
 Un assortiment complet de Cartes de visite et autres.  
 23 juillet 1846.

**DEPOT D'HORLOGES**  
 ET MIROIRS AMERICAINS,  
**No. 9, Sous-le Fort, Basse-Ville,**  
 D. ODOUD, ENCANTEUR.  
 N. B.—Encans du Soir de Marchandises Sèches, Quincailleries, etc., etc., le LUNDI et le MARDI de chaque semaine.—Québec, 26 juin 1846.

**BRIQUE.**  
 A VENDRE. Briques manufacturées par N. A. Merry, aux Trois-Rivières, grandeur: 16. 4. 2 1/2. On recevra des soumissions en s'adressant au bureau du Soussigné, ou l'on pourra voir des échantillons.  
 G. HART, Rue St. Pierre.  
 Québec, 20 août 1846.

**A Vendre.**  
 UN grand emplacement, rue St. Valier, paroisse St. Roch, contenant 52 pieds de front sur 70 de profondeur, sur lequel il y a 80 toises de magoune. Cet emplacement étant borné en arrière par la côte d'Abraham, est un poste très avantageux pour le commerce. Il sera donné des termes de paiement à la convenance de l'acheteur. S'adresser à M. Ignace Prémont, propriétaire, ou au soussigné.  
 J. BTE. PRUNEAU, N. P. Rue des Fossés, St. Roch.  
 Québec, 18 août 1846.

(NOUVELLE ANNONCE.)  
**COÛRS**  
 SUIVI ET RAISONNÉ  
**SUR L'ART D'ECRIRE**  
 LA  
**LANGUE FRANÇAISE**

Le soussigné prend la liberté d'offrir ses plus sincères remerciements aux Dames et aux Messieurs de cette ville ainsi qu'à ses amis, pour l'encouragement libéral qu'il a reçu de puis qu'il a commencé son nouveau mode d'enseignement; il saisit cette occasion pour les informer qu'il occupe maintenant la propriété de M. Pierre Roy, près des Remparts, rue St. François No. 13, où il continuera de donner tous les jours un Cours raisonné sur l'art difficile d'écrire la langue française grammaticalement sous le court espace de  
**Soixante Leçons.**  
 Pour plus amples information, s'adresser au Soussigné,  
 CHS. H. LASSERAYE.  
 Québec, 20 août 1846.

AVERTISSEMENT.

Soit vendue sur les lieux, MERCREDI, le 16 septembre prochain, à 10 heures du matin, si le sousigné n'en a pas disposé d'avance, sans réserve, savoir :

UNE terre située en la Paroisse de Notre-Dame de Ste. Foy, Côte St. Ignace, d'un arpent, sept perches et onze pieds de front sur vingt-quatre arpents plus ou moins de profondeur, bornée par devant au Trait-Quarté des terres du Cap Rouge, par derrière au Nord au représentant John Grant, joignant d'un côté au Nord-Est à Sieur Louis Jéneau et M. Hamel, et d'autre côté au Sud-Ouest à Dame Agathe Villier, épouse de Charles Guévin et à ses enfants, avec une excellente maison et grange de bois construites.

De bonnes sûretés seront données à l'acquéreur. S'adresser à J. B. TRUELLE, Notaire, Haute-Ville de Québec, Rue Ste. Anne, No. 27. Québec, 15 août 1846.

LE COMTE D'ALBOROUGH.

GUERI PAR



LES PILULES DE HOLLOWAY.

LE COMTE D'ALBOROUGH GUERI DU MAL DE FOIE ET D'ESTOMAC.

Extrait d'une lettre du comte, datée de Villa Mesina, Leghorn, 21 février, 1845.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

MONSIEUR.—Plusieurs circonstances m'ont empêché de devoir vous remercier plutôt de la politesse que vous avez eue de m'envoyer de vos pilules. Je prends maintenant occasion de vous en demander le compte, et, en même temps, d'ajouter que vos pilules m'ont guéri des maux de foie et d'estomac, ce que n'avaient pu faire tous les membres éminents de la Faculté chez nous, et sur tout le continent, non plus les eaux de Carlsbad et de Marienbad. Je désire avoir une autre boîte et un petit pot de l'onguent, en cas que ma famille en ait besoin.

Votre très obéissant et obéissant serviteur.

(Signé) ALDBOROUGH.

CURE D'INDIGESTION ET DE CONSTIPATION.

MONSIEUR.—Je considère comme un devoir de vous informer que vos pilules, dont j'ai acheté quelques boîtes chez Dr. Moore, droguiste, de Newtown, m'ont guéri d'une constante indigestion et constipation, que j'avais contractées par une trop grande assiduité aux études littéraires. Je recommande fortement aux auteurs et aux personnes disposées à l'étude généralement, l'usage de vos pilules précieuses. Vous êtes libre de publier cette note, si vous en avez le désir.

Je suis, Monsieur votre obéissant serviteur,

(Signé) G. R. WYTHEN BAXTER. A vendre, chez JOHN MUSSON, Chimiste Seul agent à Québec.

Québec, 25 Octobre, 1845.

COTISATION.

CORPORATION DE LA CITE DE QUEBEC.

BUREAU DU TRESORIER, HOTEL-DE-VILLE, Québec, 25 juillet 1846.

AVIS public est par le présent donné que les livres des cotisations à être prélevées dans la présente année (en vertu d'un certain règlement passé par la corporation de la cité de Québec, le onzième jour de juin, mille huit cent quarante-six, intitulé : "Règlement pour prélever des fonds afin de subvenir aux dépenses de la cité de Québec,") ont été déposés au bureau du Trésorier de la cité, où ils seront et demeureront pour l'inspection publique, du premier jour d'août au premier septembre prochain, afin que toutes personnes y intéressées puissent les examiner en aucun temps (dimanches et fêtes exceptés), entre 9 heures du matin et 3 heures de l'après-midi, pendant l'espace de temps susdit, et en appeler au Conseil en aucun temps, pendant aussi le dit espace de temps, pour la correction de toute erreur qui peut avoir été faite ou alléguée d'exister dans les dits Livres de Cotisations.

F. AUSTIN, Trésorier de la Cité.

BUREAU DU GREFFIER DE LA CITE. Québec, 7 février 1846.

A VENDRE ou à louer, l'ancien Hôtel de Ville, rue St. Louis. Possession donnée immédiatement. S'adresser au sousigné.

Par ordre, F. X. GARNEAU, Greffier de la Cité.

Dépôt de Quincaillerie

Papeterie, effets de Marine, etc.,

MAISON à l'encoignure des rues Saint-Nicolas et Saint-Paul,

Deuxième porte voisine de l'entrée du Parc à bois,

PALAIS.

Le sousigné informe le public de Québec, les marchands et autres de la campagne, qu'il vendra en gros et en détail, toutes choses dans les lignes susdites, à des prix modérés, et au lieu mentionné.

R. H. POOLE.

Québec, 22 mai 1846.

COMITE DE DISTRIBUTION.

A VENDRE :

Fer-blanc galvanisé,

Pour Toits, Saillies, Goutières, etc.

De la manufacture de MM. John et Edmond Taylor, dite : Gospel Oak Works, près Tripton, Staffordshire.

CES messieurs ayant adressé au Comité de Secours des incendiés de Québec, du 28 mai et juin, 1845, 10 tonnes de leur fer-blanc galvanisé, avec instruction d'en disposer aux victimes des incendies à des prix très bas ;

Avis est par le présent donné, que le sousigné a reçu avis de vendre le fer-blanc susdit aux incendiés seulement, en quantité suffisante pour couvrir une maison ou bâtisse, et pas plus, à chaque propriétaire, à 4 deniers courant par livre.

On peut s'adresser tous les jours, depuis 9 heures jusqu'à midi, au bureau du sousigné, à la maison du Palais.

Conditions : — Argent Comptant.

R. SYMES, Surintendant

Québec, 11 juillet 1846.

LA société formée pour la fabrication et l'exploitation de la briques, sous le nom et raison de Smolinski et Anbin, est dissoute.

J. SMOLINSKI.

Québec, 27 juin 1846.

GRANDS MARCHES.

SE VENDANT AU PRIX COUTANT.

Le sousigné, se proposant de terminer ses affaires dans quelques jours, vend au prix coûtant, pour ARGENT COMPTANT les effets qui composent son fonds de magasin, consistant en—

Coutellerie, Outils, Ebénisterie et Tapiserie, Grilles, Poêles, Ustensiles de Cuisine, Soufflets de Forge, Enclumes, Ecrous, Clous, Fer en barres, Acier, Huile, Peintures, Brosses, etc.

P. DORION, Rue la Montagne.

Québec, 10 juin, 1846.

AVOINE A VENDRE :

25,000 MINOTS d'avoine à vendre, d'une qualité supérieure, maintenant en débarquement au quai de John Racy, vis-à-vis de la Coterie, rue St. Paul. S'adresser sur les lieux, ou au sousigné, rue des Remparts, No. 15.

NARCISSE C. FAUCHER.

5 juin 1846.

ALMANAC des affaires.

M. BLE RENAUD, cordonnier, fabricant de chaussures de chasseurs, ci-devant de la rue St. Georges où est passé le 28 juin, a ouvert sa boutique au pied de la Côte d'Abraham, rue St. Valliers.

Québec, 3 juillet, 1845.

François Barbeau,

PEINTRE-ENTREPRENEUR.

No. 29,

Rue Ste. Geneviève faubourg St. Jean.

Québec, 20 juin 1845.

CHARLES LETELLIER, horloger, ci-devant de Saint-Roch, a établi temporairement sa boutique, au no. 8 rue Notre-Dame, Basse-Ville.

Québec, 3 juin 1845.

MRS. EVANTUREL, avocat, a établi son bureau en sa demeure rue St. Louis no 32, près l'Esplanade.

Québec, octobre, 1845.

F. E. GARANT, manchonnier et teinturier de pelletteries, No. 8, rue St. Jean, haute-ville, Québec.

FELIX FORTIER, avocat et agent. Bureau à Montréal, no 56, rue Notre-Dame, coin de la rue Ste.-Claude ; résidence no. 4, rue Amherst, faubourg de Québec.

JOS. LAURIN,

NOTAIRE

A TRANSPORTÉ son bureau dans le second étage de la maison de Jos. Tourangeau, Ecr. sur le marché St. Paul.

Québec, 5 mai 1846.

J. B. AUDETTE & FILS, Cuir Anglais, Français, Américain et Canadien. Tabac en Torquettes, Cigare, savon, &c, &c. Basse-Ville, rue St. Pierre.

J. BTE. PRUNEAU, notaire, a établi son bureau dans la maison de M. Jean Baillargeon, marchand, rue des Fosses, St. Roch.

Québec, 16 mai 1846.

LE DOCTEUR TOURANGEAU informe le public qu'il a transporté son domicile à l'encoignure des rues Ste. Marguerite et de la Couronne, faubourg St. Roch.

Québec, 18 avril 1846.

Le sousigné a transporté son domicile sur les remparts, rue St. George, au No. 16, vis-à-vis la demeure du docteur Parent.

F. O. GAUTHIER, avocat.

Québec, 5 mai 1846.

LE docteur ROY a établi son bureau au numéro 23 rue du Palais.—27 nov. 1845.

Le sousigné a transporté son domicile au no 8, vis-à-vis la propriété de JOS. HAMEL, écuier, rue des Fossés, faubourg Saint-Roch, et tient son bureau, comme ci-devant au no 67, rue Saint-Louis, près du Palais de Justice.

J. P. RHEAUME, Avocat et procureur.

Québec, 19 mai 1846.

LE DR. RINFRET DIT MALOUIN a fixé sa demeure chez son père M. Rémi Malouin, rue d'Aiguillon, faubourg St. Jean.

Québec, 10 janvier, 1846.

LE DR. BLAIS, informe ses patients qu'il a établi sa demeure dans la rue Saint-François, no. , faubourg St. Roch, près de chez M. Nesbitt constructeur de navire.

Québec, 4 juin 1845.

Le sousigné informe le public qu'il demeure maintenant dans le faubourg St. Jean rue Aiguillon.

PIERRE GAUVREAU, Architecte.

Québec, 4 juillet 1845.

ETUDE DE NOTAIRE.

Le sousigné a établi son Etude en la demeure de M. Edouard Dostie, boulanger, rue St. Joseph.

Jos. LEFEBVRE

2 Juin 1845.

Le docteur Cayer tient son bureau dans la maison de M. Dugal, rue St. Valier, près la barrière.—15 mai 1846.

M. BILODEAU, Marchand de Provisions, rue St. Paul, No. 78, ci-devant propriété de F. Buteau, écuier.

3 mars, 1846.

MICHEL PATRY, architecte, demeure maintenant à St. Roch, rue St. François.

Québec, 10 juillet 1845.

MICHEL GAUVIN, de la ligne de voitures vertes, tient des chevaux de louage, au numéro 19, rue Couillard, Haute-Ville.

O. GIROUX, M. D.

Pharmacien, Chimiste, Droguiste, &c.

No. 24, RUE ST. JEAN.

CONFISEUR.

O. PELISSON, pâtissier, au numéro 10, rue St. Joseph, Haute-ville.

1er mai, 1845.

PIERRE LÉGARE, avocat, a transporté son bureau sur la rue St. Jean, Haute-Ville, no. 3, vis-à-vis le magasin de M. Hall

Juin, 1844. WM. RUTHVEN, Re.leur, No. 27, rue Ste. Ursule, Haute-Ville.

O. GIROUX, M. D. Pharmacien, Chimiste, Droguiste, RUE ST. JEAN, QUEBEC.

A maintenant en main un assortiment complet de Drogues fraîches, de Parfumeries, de préparations Chimiques, et d'instruments de Chirurgie des meilleures manufactures Françaises, Anglaises et Américaines.

Il recommande surtout à l'attention du public les articles suivants :

BEAUME d'Anis pour le rhume, la toux, la coqueluche, le mal de gorge, &c.

Beaume végétal pour le rhume, la toux, la coqueluche, &c. Beaume pulmonaire pour le rhume, l'asthme, la toux, &c. Gouttes pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c. Parégorique pour le rhume, la toux, la coqueluche, les coliques et l'insomnie, surtout des enfants, &c.

Syrup de Scille pour le rhume, la toux, la coqueluche, &c. Gargarisme pour le mal de gorge, de bouche, &c. Cachou aromatisé, parfum agréable pour la bouche. Il en chasse toute mauvaise haleine causée par les dents gâtées, l'usage du tabac, &c. &c.

Liniment de corne de Cerf pour le mal de gorge, les douleurs, les entorses, le rhumatisme, &c. &c. Huile Britannique pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les plaies anciennes et indolentes.

Régale de jus pour le rhume, la toux, le mal de gorge, &c. Sucre de Marsh pour le rhume, la toux, &c. Onguent infallible pour les hémorrhoides, &c. Onguent pour les faiblesses et les maux d'yeux, &c. Eau pour les faiblesses et les maux d'yeux, &c. Onguent excellent pour les plaies, les coupures, &c. Onguent de roses pour le mal de lèvres, &c.

Liniment de chaux pour les brûlures de toutes espèces, &c. Crème d'amandes pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c. Crème de roses pour adoucir et embellir la peau et guérir les boutons, &c.

Lait de roses pour guérir les boutons et embellir la peau, &c. Opodeldoc pour les douleurs, le rhumatisme, les entorses, écorchures, &c. &c. &c. Huile camphrée pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écorchures, &c.

Esprit de camphre pour le rhumatisme, les douleurs, les entorses, les écorchures, &c. Emplâtres renforcés pour le mal de reins, le rhumatisme, les douleurs, les faiblesses des efforts, &c.

Emplâtres chaudes pour le rhumatisme les maux de reins, d'estomac, les douleurs, &c. Onguent pour les douleurs des jointures et inflammations internes. Savons parfumés pour adoucir et embellir la peau, &c. Savons adoucissants et parfumés pour la barbe.

Eau de Cologne, parfum agréable qui sert aussi pour guérir les boutons et embellir la peau, &c. &c. &c. Eau de miel pour nettoyer les têtes farineuses et embellir les cheveux.

Graisse d'Ours, pommade de roses, pommade d'oranges, moelle aromatique, huile de roses, huile d'oranges, huile de verveine, pour noircir et embellir les cheveux, &c.

Pilules de rhubarbe pour purger, et fortifier l'estomac. Pilules pour les vers, chez les enfants et les adultes. Pilules purgatives et antispasmodiques pour fortifier l'estomac et exciter l'appétit, &c.

Extrait et Syrop de Salsepareille pour purifier le sang, fortifier l'estomac et guérir les maladies sans nombre causées par l'impureté du sang et par l'usage de certains remèdes, &c.

Teintures amères pour fortifier l'estomac et exciter la digestion &c.

Essence de menthe pour réchauffer l'estomac, la fortifier et en chasser les vents, &c.

Gouttes pour calmer des personnes nerveuses et les faire reposer, Arrowroot de Bernude, gruau et orge à patente, ségo, tapioca, pour les malades, les convalescents et les personnes indisposées &c. &c.

Ciment arménien pour coller le ver, la porcelaine, &c. Gouttes pour ôter les taches de graisse, d'huile, de beurre, &c. sur le drap, la soie, le satin, &c.

Poudre à dent, Teinture de myrthe pour nettoyer, embellir et préserver les dents et les gencives, &c.

Poudre à encre du Canada supérieure à toutes celles qu'on a eue usqu'à présent, en gros et en détail.

Encre noire, rouge, verte, sympathique ou invisible, toutes d'une qualité supérieure.

Remèdes pour le mal de dents et de gencives, &c. Huile d'aspic pour les tourtes.

Vernis transparent pour les mappes, les gravures, et pour toute ouvrage délicat sur papier, carton, bois, &c.

Nouveau sel purgatif, doux et rafraîchissant sans mauvais goût. Poudre blanche parfumée à la violette.

Bouteilles à toilette pour les parfums, très élégantes et dans tous les goûts.

Bouteilles de sels volatiles aromatiques pour le mal de tête, les faiblesses, les assoupissements, &c.

Sel de citron pour ôter les taches d'encre et de rouille. Onguents pour les irritations et les autres maux de la tête. Onguents pour les dartres, les boutons et les autres maladies de la peau, telle que la gratelle, &c.

Quinine, quinquina liquide et poudre pour fortifier l'estomac, exciter l'appétit et donner des forces. Miel clarifié pur ou mélangé pour le rhume, la toux, le mal de gorge, le mal de bouche, &c.

Essence de citron et essence d'amandes amères pour les pâtisseries, les crèmes, les sucreries, les blanc-manges, les confitures, &c.

Phenix bitters et pilules de vie de Moffat. Pilules de vie du vieux Parr. Salsepareille de Sands. Poudre pour les vers. Vermifuge de Fanstock. Encre à marquer.

Grains de santé pour les dérangements d'estomac, indigestions, torpeurs du foie, excès de bile, &c. &c. &c. Brosses à hardes, à cheveux, à chapeaux, à ongles, à dents pour la barbe, &c. &c. &c.

Poudre de Seidlitz pour les brûlements d'estomac, pour purger doucement, rafraîchir le sang et le purifier, &c.

Poudre de soude pour les brûlements d'estomac, pour rafraîchir le sang et le purifier, &c.

Pâte de Guimauve pour le rhume, la toux, &c.

Huile d'amandes pour nourrir et embellir les cheveux. Et un grand nombre d'autres objets tels que drogues, parfums, essences, racines, &c. &c. &c.

Le tout à des prix très réduits et d'une qualité supérieure. Québec, 18 novembre, 1845.

CHAPEAUX

Le sousigné offre en vente, à son magasin, un assortiment très étendu de CHAPEAUX de Paris, de Londres et de New-York, Lieourne et de Foin, pour hommes et enfants ;

Casquettes de drap et de toile cirée, Couvertures de soie cirée, Gilets et Caleçons de chamouis ; Gants de Buck-skin ; Galons de soie militaire, et autres patrons ; Ceintures de soie et de laine supérieures ; Boules élastiques et de India-Rubber, pour les enfants ; Semelles de crin, comme préservatif contre l'humidité et le froid aux pieds.

AUSSI,

Reçu par les dernier arrivages de l'automne dernier un assortiment de chapeaux pour les messieurs de clargés de différente qualité et prix. Chapeaux de castor gris et noir pour les enfants des modes les plus récentes. Répare des chapeaux de castors et leghorne.

F. E. GARANT,

No. 8, rue St. Jean.

CHACUN PEUT ETRE GUERI!!!



L'ONGUENT D'HALLOWAY.

Une cure de 50 ulcères en six semaines.

Extrait d'une lettre de John Martin, écuier, bureau du CHRONICLER, Tobago, Indes Occidentales.

4 FEVRIER, 1845.

AU PROFESSEUR HOLLOWAY.

Monsieur, Je prends la liberté de vous informer que les habitants de cette île, particulièrement ceux qui ne sont pas en moyen de se procurer les soins d'un médecin, sont fort désireux d'avoir à leur portée vos médecines étonnantes, depuis la connaissance des heureux résultats qu'elles ont obtenus ici, dans plusieurs exemples de guérisons de maladies et d'ulcères d'un caractère désespérant. Un monsieur de l'île, ayant, je crois, 59 ulcères suppurants couvrant le corps et les membres, avait fait usage de tout remède imaginable sans en pouvoir tirer aucun bien ; mais vos médecines l'ont guéri en six semaines, et il est maintenant, par leur vertu seule, remis à la santé et en vigueur.

(Signé) JOHN MARTIN.

Hemorrhoides, Fistules, Debilités.

CURE REMARQUABLE DE CES PILULES ET ONGUENT. Un lieutenant de demi-paique, résidant ci-devant à St. Hélier, Jersey, dont par désir on tait ici le nom, avait depuis 3 ans souffert d'hémorrhoides, fistules et d'affaiblissement général, d'une nature alarmante. Il s'était deux fois soumis à l'opération, mais sans effet, et en dernier lieu il s'était livré au désespoir. Cependant, malgré cette accumulation de souffrances, jointes à une faible constitution, il fut complètement guéri de ces infirmités et remis dans une pleine jouissance de santé, par ces médecines justement renommées, alors eu tout autre moyen lui était refusé.

CANCERT AU SEIN.—CIRCONSTANCE MERVEILLEUSE. Copie d'une lettre de Richard Bull, cordonnier, Tailleur, près Southampton.

6 Février, 1846.

Au professeur Holloway. "MONSIEUR, La Providence a permis une cure merveilleuse de cancer ou abcès de la durée de 12 ans, au sein de ma femme. Dans les derniers temps, 11 blessures étaient ouvertes à la fois. La Faculté avait déclaré toute guérison impossible, plusieurs morceaux d'os étaient sortis des plaies, et j'aurais que mon épouse serait bientôt éteinte. C'est alors qu'un ami me conseilla l'usage de vos pilules et onguent, lesquels, à notre grande étonnement, dans l'espace d'environ 3 mois, lui fermèrent les plaies et lui rendirent le sein aussi bien portant qu'il fut de sa vie.

"Je serai toujours, vos très reconnaissant et obéissant serviteur."

(Signé) "RICHARD BULL." Dans toutes les maladies de peau, de jambes, vieilles blessures et ulcères, mal au sein, aux mamelons, cancers, tumeurs et piétreux, tumeurs, enfleures, goutte, et dans les cas d'hémorrhoides ; les PILULES DE HOLLOWAY peuvent servir avec l'onguent ; et cette manière la guérison est plus sûre, et s'opère dans la moitié du temps qu'il faut pour l'onguent seul.

Brûlures, teignes, engelures, gerçures aux mains et aux lèvres, etc., seront guéries promptement avec cet onguent.

A vendre chez JOHN MUSSON, chimiste. Seul agent à Québec.

N. B. — Les Directions sont affixées au Pot ou à la boîte

PROPRIÉTÉ A VENDRE.

UN terrain de 72 pieds de front sur toute la profondeur qu'il y a de la rue St. Vallier au cap, précisément à l'aboutissement de la rue St. Do-

minique, paroisse de St. Roch ; avec les murs d'une maison à l'incendie du 28 mai.

S'adresser à dame veuve Chs. LEMIEUX, ou à M. PIERRE GAGNON, père.

Québec, 27 septembre 1845

INCENDIES DE TERRENEUVE.

A ma prière, ROBERT SYMES, écuier, a bien voulu consentir à recevoir et prendre en charge tous les effets de Saint-de-lits, hardes et autres effets destinés aux incendiés de l'Hôtel Jean de Terre-neuve, et l'on est prié d'envoyer ces dons à l'Hôtel du Parlement, avec une note contenant le nom du donateur.

G. OKILL STUART, Maire, Québec, 13 juillet 1846.